

Une prime qui exclut 80% des salariés Plus que jamais le ministère et le Comex prennent les salariés de la Sécurité sociale pour des pigeons !!

Lors de la RPN du 12 mars 2019, l'employeur annonce qu'aucune organisation syndicale n'a signé le texte imposé par le COMEX sur l'attribution d'une prime exceptionnelle, contraignant ainsi l'employeur à prendre une décision unilatérale, ce qu'il vient de faire ce jour.

Dans le même temps, l'UCANSS convoque les fédérations à une RPN Salaire le 21 mars 2019, après avoir repoussé au mois d'avril la négociation sur la classification.

Après nous avoir pris pour des pigeons sur la prime, la classification risque de devenir un véritable poisson d'avril.

En effet, la tutelle a enfin annoncé les moyens alloués pour la rémunération des salariés de la Sécu pour les quatre prochaines années.

Il ressort de cette notification que le Régime général disposera pour la période à venir d'un taux directeur d'évolution de la RMPP réparti comme suit :

- 1,7% en 2019, 1,8% en 2020, 1,8% en 2021 et 1,8% en 2022

Pour la classification, 1,1 point de cette RMPP sera dégagé (soit l'équivalent de 80 millions d'euros), réparti sur les quatre exercices 2019 à 2022.

Dans les faits, 80 millions d'euros équivalent à moins d'un point net par salarié.

Contrairement à l'annonce de l'employeur d'une RMPP desserrée, le Ministère perpétue pour les 4 prochaines années la rigueur budgétaire imposée par le gouvernement Valls depuis 2014, et notamment, sur la continuité du gel de la valeur du point.

.../...

.../...

Le gouvernement du Président des Ultra riches, non content de brader les services publics et de casser la protection sociale et notre Sécurité sociale en particulier, méprise les salariés qui sont dans l'action depuis des mois.

Le personnel a déjà arraché une enveloppe non prévue pour la Sécu et hors RMPP pour une prime, malheureusement, insuffisante. Il nous faut, dès aujourd'hui, amplifier le mouvement pour contraindre ce gouvernement à répondre aux légitimes revendications des personnels.

- La valeur du point à 10 € et le Salaire Minimum Professionnel Garanti à 2 000 € bruts,
- L'attribution de mesures immédiates de 300 € pour tous les salariés en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat,
- Le remplacement de la prime d'intéressement par une prime pérenne d'1/2 mois de salaire avec un minimum de 1 000 €,
- La mise en place d'une classification qui permette un véritable déroulement de carrière avec la reconnaissance des compétences, des qualifications et des diplômes,
- L'arrêt des suppressions de postes et le remplacement de tous les départs par des embauches en CDI,
- Le respect et le maintien de toutes les dispositions de la Convention Collective Nationale...

**A LA SECU, IL Y A URGENCE A AUGMENTER LES SALAIRES
LE 19 MARS 2019, TOUS LES SALARIES DE LA SECU
DOIVENT MASSIVEMENT SE METTRE EN GREVE
ET PARTICIPER AUX MANIFESTATIONS
POUR FAIRE ENTENDRE LEURS REVENDICATIONS**

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site fédéral

<http://www.orgasociaux.cgt.fr/>

